

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 23 novembre 2016 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Maire (intérim)	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

16-379 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

16-380 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 9 novembre 2016, avec dispense de lecture.

16-381 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 9 novembre 2016, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16-382 ADOPTION DU RÈGLEMENT 14-16 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Marnie Perreault à la séance du Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 9 novembre 2016;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur la population respective et d'une quote-part forfaitaire pour le TNO Lac Huron) pour la fonction **Administration générale et aménagement** ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.2** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la population respective) pour la fonction **Développement de la zone agricole**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.3** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur un montant forfaitaire pour chacune des municipalités) pour la fonction **Urbanisme**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.4** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur 50% à la ville de Rimouski et 50% aux autres municipalités sur la base de leur population respective) pour la fonction **Culture**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que la **partie 1.2.1** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la richesse foncière uniformisée) pour la fonction **Développement économique**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que la **partie 1.2.2** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la richesse foncière uniformisée) pour la fonction **Développement régional**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que la **partie 1.2.3** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur un montant forfaitaire pour chacune des municipalités) pour la fonction **Développement rural**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que la **partie 1.3** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la population et sur la quantité total des matières enfouies) pour la fonction **Gestion des matières résiduelles**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que la **partie 1.4** du budget pour la fonction **Terres publiques intramunicipales**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que la **partie 1.5** du budget pour la fonction **Gestion des droits fonciers sur les terres publiques**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 2.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur le coût d'adhésion et services professionnels) pour la fonction **Code municipal** (cotisations FQM), ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 3.1** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur une quote-part répartie au prorata d'utilisation pour les municipalités visées) pour la fonction **Inspection**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 4.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée en partie sur un montant forfaitaire et un pourcentage de la richesse foncière uniformisée pour chacune des municipalités visées) pour la fonction **Inforoute**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 5.1** du budget pour la fonction **Transport adapté** ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 5.2** du budget pour la fonction **Transport collectif**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 7.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments) pour la fonction **Sécurité incendie** (regroupement des 7 municipalités), ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que la **partie 8.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur un montant forfaitaire entre les 3 services incendie du territoire) pour la fonction **Schéma de couverture de risque**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

16-383 COMITÉS / NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Marnie Perreault, Robert Duchesne et Robert Savoie comme représentants au sein du comité administratif à compter du 1er janvier 2017.

Conformément au décret constitutif de la MRC de Rimouski-Neigette, le maire de Rimouski et le préfet de la MRC de Rimouski-Neigette sont d'office nommés au sein du comité administratif.

16-384 SÉANCES RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC 2017

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le Conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure de chacune;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances régulières du conseil de la MRC pour l'année 2017 qui se tiendront à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC, au 23, rue de l'Évêché Ouest à Rimouski :

- Le mercredi 11 janvier 2017
- Le mercredi 8 février 2017
- Le mercredi 8 mars 2017
- Le mercredi 12 avril 2017
- Le mercredi 10 mai 2017
- Le mercredi 14 juin 2017
- Le mercredi 12 juillet 2017
- Le mercredi 13 septembre 2017
- Le mercredi 11 octobre 2017
- Le mercredi 8 novembre 2017
- Le mercredi 22 novembre 2017.

16-385 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE INTERMUNICIPALE EN INSPECTION RÉGIONALE

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente intermunicipale en inspection régionale.

16-386 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, à compter de janvier 2017, le paiement d'un montant forfaitaire mensuel de 50 \$ pour le remboursement lié à l'utilisation du cellulaire personnel à des fins professionnelles pour l'ensemble du personnel cadre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur du service régional de sécurité incendie et le chef de division prévention (poste actuellement vacant) bénéficient déjà de cet avantage. Il est entendu que la Politique de gestion du personnel cadre est modifiée en conséquence.

16-387 INDEXATION DES SALAIRES DU PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT la différence entre l'indexation des salaires du personnel syndiqué pour les années 2014, 2015 et 2016 (2,5 %) versus l'indexation reçue par le personnel cadre pour la même période (2 %);

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'indexation de 1,5 % des salaires du personnel cadre, en date du 1er janvier 2017, et ce, sans effet rétroactif.

16-388 DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN FAVEUR DE LA SOPER

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 avril 2015, conformément à l'article 234 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, les droits et obligations, actifs et passifs, qui étaient ceux du Centre local de développement Rimouski-Neigette (« CLD ») en vertu d'un contrat de prêt et d'un contrat de crédit variable conclus pour la constitution du Fonds local d'investissement (« FLI ») et du Fonds local de solidarité (« FLS ») ont été transférés en faveur de la MRC;

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC 2015-2017 entre la MRC et la Société de promotion économique de Rimouski inc. (« SOPER ») signée par la MRC le 12 novembre 2015 et par la SOPER le 16 novembre 2015 (l'« Entente de délégation »);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'Entente de délégation, la SOPER fut nommée à titre de déléataire du FLI et du FLS et est responsable notamment de la mise en œuvre du développement économique local et de la gestion administrative de l'agent de développement de milieu rural en ce qui a trait au Fonds de développement des territoires (« FDT ») pour et au nom de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à cet égard de confirmer par résolution la nomination de la SOPER à titre de mandataire de la MRC suivant ce qui suit;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

1. Confirme la nomination de la SOPER, en date effective du 16 novembre 2015, à titre de mandataire de la MRC afin de la représenter dans l'accomplissement de tous les actes ci-après définis en exécution de l'Entente de délégation;

2. Confirme que la SOPER, à titre de mandataire de la MRC, est autorisée depuis le 16 novembre 2015 à poser et accomplir tout acte, pour et au nom de la MRC, en exécution de l'Entente de délégation, incluant notamment la négociation et la signature de tout contrat ou document se rapportant au prêt accordé à des tiers, incluant à même le FLI et le FLS, et sans limiter la généralité de ce qui précède la négociation et la signature de :

- tout contrat de prêt avec ou sans garantie;
- tout acte hypothécaire, cautionnement, ou autre sûreté et garantie consentie en faveur de la MRC;
- toute quittance, mainlevée, consentement à radiation ou à réduction d'inscription quant à une garantie ou un droit consenti en faveur de la MRC;

- toute cession de rang à l'égard d'une garantie ou d'un droit consenti en faveur de la MRC;
- toute prolongation du délai de remboursement d'un prêt;
- tout renouvellement d'un contrat, d'une hypothèque ou d'un droit consenti en faveur de la MRC;
- toute intervention dans le but de convenir de l'établissement d'une servitude ou d'accepter une modification cadastrale à l'égard d'un immeuble sur lequel la MRC détient une hypothèque; et
- tout autre document se rapportant à ce qui précède;

(Ci-après collectivement les « Documents ou droits se rapportant au prêt »);

3. Confirmer et ratifier les Documents ou droits se rapportant au prêt consenti par la SOPER depuis la signature de l'Entente de délégation jusqu'à aujourd'hui;

4. Autorise la SOPER, à titre de mandataire de la MRC, à exercer au nom de MRC, tous les droits et obligations de celle-ci relativement aux Documents ou droits se rapportant au prêt et sans limiter la généralité de ce qui précède :

- à donner le mandat à tout procureur d'intenter toute procédure judiciaire ou administrative relativement aux Documents ou droits se rapportant au prêt;
- à donner mandat à tout procureur de contester toute procédure intentée contre la MRC relativement aux Documents ou droits se rapportant au prêt;
- à signer toute déclaration sous serment au soutien de tout acte de procédure relativement aux Documents ou droits se rapportant au prêt;
- à consentir à tout règlement ou transaction et à signer tout document y afférent relativement aux Documents ou droits se rapportant au prêt;
- à donner toute autre directive aux procureurs de la MRC relativement aux Documents ou droits se rapportant au prêt;

5. et que chacun de messieurs Francis St-Pierre ou Jean-Maxime Dubé soit, par les présentes, autorisé à poser tout geste nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes résolutions.

16-389 APPUI AU PROJET « CRÉATION D'UNE SYMBIOSE INDUSTRIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE »

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et de l'industrie de Rimouski-Neigette sollicite l'appui moral de la MRC de Rimouski-Neigette pour un projet de « Création d'une symbiose industrielle sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de création de symbiose industrielle permettrait de caractériser les matières résiduelles générées par les industries et de réduire les quantités de matières résiduelles enfouies par les industries;

CONSIDÉRANT QUE la performance des industries sera prise en compte dans le calcul de la redistribution des redevances à l'élimination dès 2017;

CONSIDÉRANT QUE les retombées attendues du projet de création de symbiose industrielle sont en cohérence avec les orientations et les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 édicté par règlement le 12 octobre 2016;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie moralement le projet « Création d'une symbiose industrielle sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette » présenté dans le cadre d'appel à proposition Magnitude¹⁰ par la Chambre de commerce et de l'industrie de Rimouski-Neigette et réalisé par Élyme Conseils.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

16-390 AVIS DE MOTION / REGLEMENT DE CONTROLE INTERIMAIRE RELATIF AUX DISPOSITIONS CONCERNANT LES PLAINES INONDABLES DE FAIBLE COURANT (20-100 ANS)

Avis de motion est donné par Donald Bélanger que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un Règlement intitulé : « *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux dispositions concernant les plaines inondables de faible courant (20-100 ans)* ».

16-391 AVIS DE MOTION / REGLEMENT DE REMPLACEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE EN VUE DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PONT REMPLAÇANT LE PONT COUVERT AU-DESSUS DE LA RIVIERE NEIGETTE A SAINT-ANACLET-DE-LESSARD ET DE PERMETTRE L'AMENAGEMENT D'UN STATIONNEMENT

Avis de motion est donné par Marnie Perreault que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un Règlement intitulé : « *Règlement de remplacement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette en vue de permettre la construction d'un pont remplaçant le pont couvert au-dessus de la rivière Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard et de permettre l'aménagement d'un stationnement* ».

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

16-392 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / RAPPORT ANNUEL FDT 2015-2016

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport annuel FDT 2015-2016.

16-393 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL / MONTANTS RÉSIDUELS 2016-2017

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le transfert des sommes résiduelles des enveloppes suivantes:

- Fonds réservé des priorités d'intervention 2016-2017 : 6 734,30 \$
- Montants réservés (St-Marcellin) : 5 351,00 \$
- Montants réservés (St-Fabien) : 1 150,00 \$

pour un montant total de 13 235,30 \$, vers l'enveloppe du pool global du Fonds de développement rural.

TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC HURON

16-394 ADOPTION DU RÈGLEMENT 15-16 POURVOYANT AUX REVENUS ET DÉPENSES ET L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Robert Duchesne lors de la séance ordinaire tenue le mercredi 9 novembre 2016;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « Règlement 15-16 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2017 », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

16-395 TAXATION ET PERCEPTION DES TAXES POUR LE TNO LAC HURON / MANDAT À LA VILLE DE RIMOUSKI

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la proposition de la Ville de Rimouski pour le service de taxation et perception des taxes pour le TNO Lac Huron pour l'année 2017, à raison de 6,74 \$ par compte de taxes avec un maximum de 1 415 \$, plus les frais de collection selon les coûts réels.

AUTRES

16-396 MOTION DE FÉLICITATION / FAMILLE GILLES PROULX

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à la Famille Gilles Proulx, de la ferme Agil à Rimouski, lauréats du prix « *Famille agricole de l'année* », lors du 9e Gala Reconnaissance Coup de cœur agricole.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 00.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.